



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉMISSION

de TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE
et à INTERETS TRIMESTRIELS
DECEMBRE 2003
(code valeur FR 0010 03608 7)

Le titre subordonné à durée indéterminée se distingue de l'obligation simple en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination. En outre, le titre subordonné à durée indéterminée n'est remboursable qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie de la société émettrice sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement.

Il n'existe pas d'emprunt d'Etat de durée indéterminée. Le taux de rendement actuariel de cette émission, pour les douze années, est égal à 4,94 %. Il ressort avec un écart de taux de 0,35 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (4,59 %) constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de remboursement anticipé, le taux d'intérêt sera révisé selon les modalités définies contractuellement.

Le paiement des intérêts peut être différé sur une ou plusieurs années en cas d'absence de bénéfice distribuable.

NOTE D'OPÉRATION

(En application du règlement 98-01 de la Commission des Opérations de Bourse)

Ce prospectus est composé :

- *du document de référence qui a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro R.03-0093,*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01*
- *de l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02*
- *de la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse*
- *et du présent prospectus*

La notice a été publiée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 3 décembre 2003

AMF

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 03-1064 en date du 1er décembre 2003 sur le présent prospectus conformément aux dispositions du règlement COB 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention des investisseurs sur l'observation des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. relative à la note 2.1 de l'annexe aux comptes semestriels consolidés concernant les conditions de mise en œuvre du règlement CRC 2002-03 relatif aux traitements comptables des risques de crédit. Cette note précise d'une part, que pour des raisons techniques liées à l'identification des créances, ce règlement n'a pu être appliqué au 30 juin 2003 ; et d'autre part que, s'agissant des créances restructurées, l'application a été différée, dans l'attente des conclusions du groupe de travail, mis en place par le Conseil National de la Comptabilité, sur l'interprétation de ce texte.

EMISSION de TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE et à INTÉRÊTS TRIMESTRIELS
DECEMBRE 2003

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa de l'Autorité des marchés financiers n° 03-1064 en date du 1^{er} décembre 2003.
Code valeur FR 0010036087

Le présent prospectus peut être obtenu auprès de :
Crédit Agricole S.A. - Service des Publications, 91/93 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Responsable de l'information : Monsieur Patrice VINCENT, Direction de la Gestion Financière - Tél : 01.43.23.56.68

A. CONTENU ET MODALITÉS DE
L'OPÉRATION

Montant de l'émission

- Montant minimum : 450 000 000 euros représenté par des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) de un euro nominal.
- Montant maximum : 505 000 000 euros (publié au BALO du 12 décembre 2003)

Prix d'émission

- 101,312 % soit 1,01312 euro par titre.

Date de jouissance et de
règlement

- 24 décembre 2003.

Taux nominal / Intérêt

- *Taux d'intérêt annuel : 5 % du nominal, pendant 12 ans (du 24 décembre 2003 au 24 décembre 2015), révisé le 24 décembre 2015 puis le 24 décembre tous les 12 ans. (Date de Révision du taux d'Intérêt).*

- *Intérêts trimestriels : 1,25 % du nominal soit 5 % divisé par 4 pour les douze premières années .*

- *Dates de paiement des intérêts : les 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année. Le premier terme d'intérêt payable le 24 mars 2004 sera proportionnel et s'élèvera à 1,25 % du nominal soit 0,0125 euro par titre pour un trimestre .*

- *Mode de calcul :*

Pour les douze premières années , soit du 24 décembre 2003 au 24 décembre 2015, les TSDI rapporteront un intérêt fixe annuel de 5 %.

Pour les douze années suivantes, soit du 24 décembre 2015 au 24 décembre 2027, les TSDI rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces douze années, à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 12 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant le 24 décembre 2015, majoré d'une marge de 0,75 %.

Ensuite, à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, les TSDI rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces douze années à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 12 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt, majoré d'une marge de 0,75 %.

Les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte seront ceux calculés par la Caisse des Dépôts et Consignations à 11 heures et à titre d'information publiés actuellement sur les pages REUTERS : CDCOAT1 et CDCOAT2.

Le taux trimestriel, égal au taux annuel révisé divisé par 4, sera arrondi au centième supérieur.

Le nouveau taux sera publié au BALO, au moins 20 Jours Ouvrés avant la Date de Révision.

■ *Différé de paiement :*

- 1) Si avant une Date de Paiement d'Intérêt, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constate une absence de bénéfice distribuable pour ledit exercice, le Conseil d'Administration de l'Emetteur pourra décider de suspendre le paiement des intérêts dus à ladite Date de Paiement d'Intérêt (ci-après les « Intérêts Différés »).
- 2) Une telle décision de suspension devra être notifiée par écrit par l'Emetteur, au moins 10 Jours Ouvrés avant la Date de Paiement d'Intérêt concernée, aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée par la publication d'un avis publié dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale.
- 3) Le montant des Intérêts Différés sera de plein droit capitalisé sans prise en compte d'intérêt de retard, mais conformément à l'article 1154 du Code Civil, ces Intérêts Différés ne porteront intérêt que s'ils sont dus au moins pour une année entière.

Le taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés sera identique au taux d'intérêt de la période.

- 4) Si l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur statuant sur les comptes de l'exercice clos avant la Date de Paiement d'Intérêt considéré constate un bénéfice distribuable, le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés sera effectué à la Date de Paiement d'Intérêt suivante.

Dans cette hypothèse, l'Emetteur pourra limiter le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés à un montant égal au montant du bénéfice distribuable constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

Amortissement ■ *Amortissement normal :*

Les titres subordonnés de la présente émission ont une durée indéterminée. Ils ne seront remboursables qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la société émettrice. Le prix de remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de l'Emetteur entraînant transmission universelle de patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des titres subordonnés à durée indéterminée seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de l'Emetteur.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

■ *Amortissement anticipé :*

L'émetteur se réserve le droit avec l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de procéder à un amortissement anticipé des titres soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange desdits titres, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en vie.

Les titres subordonnés à durée indéterminée ainsi rachetés seront annulés.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. se réserve le droit, avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, de procéder à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, et pour la première fois le 24 décembre 2015 à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés du remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

En outre, en tout état de cause, aucune demande de remboursement anticipé autre que celle mentionnée ci-dessus intervenant avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt ne pourra être formulée sauf dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité et avec l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Dans cette hypothèse, le prix de remboursement sera égal au pair et les porteurs percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant la date prévue, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement.

Le taux de rendement actuariel brut en cas de remboursement anticipé le 24 décembre 2015 est de 4,94 %.

L'information relative au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée rachetés et au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

Durée de l'émission ■ Indéterminée

Clause d'assimilation ■ Non applicable

Rang de créance ■ *Clause de subordination :*

Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

La présente émission de titres subordonnés en capital et intérêt est destinée à permettre, le cas échéant, à l'établissement de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Les fonds correspondants seront classés parmi les fonds propres de l'établissement, conformément à l'article 4c du règlement n°90-02 du 23 février 1990 de Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

B. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Maintien de l'emprunt à son rang :</i> L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés à durée indéterminée qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés à durée indéterminée du présent emprunt.
Garantie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Mode de représentation des porteurs de titres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les porteurs de TSDI sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile. Le représentant titulaire est : Monsieur Philippe BENOIST demeurant : 3, rue Casimir Périer – 75007 PARIS Le représentant suppléant est : Monsieur Philippe COLLET demeurant : 19, rue de l'Armorique – 75015 PARIS
Service Financier	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le service financier de l'emprunt centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur , sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte. ■ Le service des TSDI (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.
Droit applicable Tribunaux compétents	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les emprunts sont soumis au droit français. ■ Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.
B. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Se reporter au document de référence enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R 03-0093 le 23 mai 2003, à son actualisation déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01 ; à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02 et à la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse

C. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

■ *Tableau synthétique de l'endettement et des fonds propres : données consolidées de Crédit Agricole S.A.*

En millions d'euros	au 30 septembre 2003 (*)	Au 31 décembre 2002
Dettes à moyen et long terme	<u>23 625</u>	22 115
Dettes subordonnées	<u>20 823</u>	9 745
Total endettement	<u>44 448</u>	<u>31 860</u>
Intérêts minoritaires	<u>3 890</u>	383
Capitaux propres	<u>21 091</u>	15 431
Capital souscrit	<u>3 923</u>	2 904
Primes liées au capital	<u>10 962</u>	6 516
Subventions à amortir	<u>118</u>	121
Réserves consolidées	<u>5 086</u>	4 826
Résultat net de la période	<u>1 002</u>	1 064
Fonds pour risques bancaires généraux	<u>2 026</u>	1 618
Provisions pour risques et charges	<u>5 136</u>	2 391
Total Fonds propres	<u>32 143</u>	<u>19 823</u>
TOTAL CAPITALISATION	<u>76 591</u>	<u>51 683</u>

(*) au 30 septembre 2003, le Crédit Lyonnais est consolidé par intégration globale dans le bilan de Crédit Agricole S.A.

- *Le cas échéant, observations, réserves ou refus de certifications des contrôleurs légaux :*
- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003, les Commissaires aux Comptes indiquent :
 « Notre rapport d'examen limité comporte des observations, qui, sans remettre en cause notre conclusion, attirent l'attention des actionnaires sur les points exposés :
- Dans la note 2.1. de l'annexe concernant :
 - Le changement de méthode relatif à l'application de la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre à partir du 1^{er} janvier 2003,
 - Les conditions de mise en œuvre du règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable des risques de crédit dans les entreprises relevant du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
 - Dans la note 2.1. de l'annexe et dans la note au bas du compte de résultats consolidés concernant la méthode de présentation de la contribution du groupe Crédit Lyonnais aux compte de résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. ; la contribution du résultat du groupe Crédit Lyonnais figure pour sa totalité sur la ligne « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence » ».

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean LAURENT, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Aucun élément nouveau, autre que ceux mentionnés dans la présente note d'opération, intervenu depuis :

- le 23 mai 2003, date à laquelle un document de référence a été enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R 03-0093,
- le 28 mai 2003, date du dépôt auprès de la Commission des Opérations de Bourse de l'actualisation du document de référence précité ayant reçu le numéro D.03-0396-A01.
- le 08 octobre 2003, date du dépôt auprès de la Commission des Opérations de Bourse de l'actualisation du document de référence ayant reçu le numéro D.03-0396-A02
- le 17 octobre 2003, date à laquelle la note d'opération relative à l'augmentation de capital a été enregistrée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro de visa 03-907,

n'est susceptible d'affecter de manière significative sa situation financière.

Le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Jean LAURENT

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Désignés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1994 et renouvelés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000.

Titulaires

BARBIER FRINAULT et AUTRES
ERNST & YOUNG
Société représentée par Valérie MEEUS
41, rue Ybry - 92576 Neuilly sur Seine Cedex

Cabinet Alain LAINÉ
Société représentée par Alain LAINÉ
2, rue du Colonel Moll - 75017 Paris

Suppléants

Alain GROSMANN
Cabinet MAZARS et GUERARD

1.4. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération incluse dans le prospectus établi à l'occasion d'une émission de titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels (décembre 2003).

Le présent prospectus intègre par référence :

- Le document de référence qui a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 23 mai 2003 sous le numéro R.03-0093,
- L'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01,
- L'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 8 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02,
- La note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse,
- Et la présente note d'opération.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Monsieur Jean Laurent, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 23 mai 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence.

L'actualisation A01 a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 28 mai 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette actualisation.

L'actualisation A02 a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 8 octobre 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette actualisation.

La note d'opération relative à l'augmentation de capital a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 17 octobre 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la présente note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette présente note d'opération ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Comptes individuels de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.6, 2.7, 17, 18 et 34 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Le tableau d'activité et de résultats présentés sous la forme de comptes intermédiaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, arrêté par le Conseil d'Administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité ne comporte ni réserve ni observation.

Le tableau d'activité et de résultats présentés sous la forme de comptes intermédiaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003, arrêté par le Conseil d'Administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité comporte des observations, qui, sans remettre en cause notre conclusion, attirent l'attention des actionnaires sur les points exposés dans la note 2.2. de l'annexe concernant :

- le changement de méthode relatif à l'application de la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre à partir du 1^{er} janvier 2003,
- les conditions de mise en œuvre du règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable des risques de crédit dans les entreprises relevant du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999 et sur la note 2.1 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.2, 17, 18, 20 et 36 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Le tableau d'activité et de résultats présentés sous la forme de comptes intermédiaires consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, arrêté par le Conseil d'Administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité ne comporte ni réserve ni observation.

Le tableau d'activité et de résultats présentés sous la forme de comptes intermédiaires consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003, arrêté par le Conseil d'Administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité comporte des observations, qui, sans remettre en cause notre conclusion, attirent l'attention des actionnaires sur les points exposés :

- dans la note 2.1. de l'annexe concernant :
 - le changement de méthode relatif à l'application de la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre à partir du 1^{er} janvier 2003,
 - les conditions de mise en œuvre du règlement CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable des risques de crédit dans les entreprises relevant du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- dans la note 2.1. de l'annexe et dans la note au bas du compte de résultats consolidés concernant la méthode de présentation de la contribution du groupe Crédit Lyonnais au compte de résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. ; la contribution du résultat du groupe Crédit Lyonnais figure pour sa totalité sur la ligne "Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence".

Comptes consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A.

Les comptes annuels consolidés pro forma pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Ces comptes annuels consolidés pro forma permettent, à des fins de comparaison, de traduire les effets de l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A..

- Au terme de ces examens, qui ont fait l'objet de rapports, à notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A..
- Il convient de noter qu'au 31 décembre 2001, le résultat consolidé pro forma de Crédit Agricole S.A. intègre une année de résultat des filiales spécialisées au pourcentage d'intérêt résultant des opérations d'apport des Caisses Régionales et une année de résultat « courant » mis en équivalence au pourcentage de détention des Caisses Régionales. Ce résultat courant a été déterminé en éliminant tous les éléments de nature exceptionnelle liés à la cotation sur la base des déclarations des Caisses Régionales. Il s'agit essentiellement de plus-values réalisées sur la cession des titres Crédit Agricole S.A. sur le marché et des provisions « extraordinaires » constituées à cette occasion.

Les comptes annuels et intermédiaires consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A. couvrant les périodes allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2003, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un examen par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France. Au terme de cet examen, qui a fait l'objet d'un rapport présenté en page 160 de l'actualisation A.02 du document de référence de Crédit Agricole S.A., nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause le caractère raisonnable des conventions retenues pour présenter l'ensemble des opérations liées à l'acquisition du groupe Crédit Lyonnais au cours du deuxième trimestre 2003 dans les comptes pro forma, la traduction chiffrée de ces conventions et la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels et intermédiaires consolidés de Crédit Agricole S.A. aux 30 juin 2002, 31 décembre 2002 et 30 juin 2003.

Comptes consolidés du groupe Crédit Agricole

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999 et sur la note 2.3 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2, 2.3.7, 18 et 20 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans cette note d'opération.

Concernant les informations pro forma contenues dans la présente note d'opération, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1^{er} décembre 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Valérie Meeus

CABINET ALAIN LAINE
Alain Lainé

1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Patrice VINCENT, Direction de la Gestion Financière
Tél : 01.43.23.56.68

CHAPITRE II

EMISSION/ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES AU PREMIER MARCHE

2.1. CADRE DE L'EMISSION

2.1.1. AUTORISATIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 21 mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission en France ou à l'étranger, d'obligations ou de bons, notamment de bons d'options, précision faite que ces obligations pourront être subordonnées ou non, remboursables à terme fixe ou, au plus tard, lors de la dissolution de la société, assorties ou non de bons et indexées sur tout type d'index ou de valeurs mobilières.

L'autorisation a été consentie à concurrence d'un montant nominal de 15 milliards d'euros, (soit en euros, soit en devises étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à l'euro et/ou à une ou plusieurs devises étrangères, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission, d'amortissement et de remboursement, y compris les primes de remboursement ou d'émission que le conseil jugera convenables) pour une durée de cinq ans.

Ladite assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer à son Président ou à un administrateur, conformément à l'article L 228-41 du code de commerce.

Le Conseil d'Administration du 21 mai 2003 a décidé d'émettre pour un montant maximum de 5 milliards d'euros, et a donné tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour arrêter les conditions définitives des émissions.

Ayant déjà fait partiellement usage de cette faculté à hauteur de 655 350 000 euros, le Président du Conseil d'Administration a de nouveau décidé de procéder, sur le solde de cette autorisation, à l'émission d'un emprunt d'un montant maximum de 505 000 000 euros représenté par les titres subordonnés à durée indéterminée ci-après.

2.1.2. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES, PRODUIT DE L'EMISSION

Le présent emprunt d'un montant nominal de 450 000 000 euros, est représenté par 450 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels décembre 2003 de un euro nominal.

Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 505 000 000 euros représenté par 505 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels décembre 2003 de un euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 8 décembre 2003 à 18 heures. Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au BALO du 12 décembre 2003.

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 455 904 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 6 750 000 euros correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers et d'environ 21 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 449 133 000 euros.

2.1.3. TRANCHES INTERNATIONALES OU ETRANGERES

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

2.1.4. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION

L'émission sera ouverte du 3 décembre 2003 au 24 décembre 2003 inclus et pourra être close sans préavis.

2.1.6. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions en France seront reçues dans la limite des titres disponibles auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.0. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES EMIS

Les titres subordonnés à durée indéterminée sont émis dans le cadre de la législation française.

Les titres subordonnés à durée indéterminée pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon les cas par :

- Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les titres subordonnés à durée indéterminée seront inscrits en compte le 24 décembre 2003.

EUROCLEAR FRANCE assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.1. PRIX D'EMISSION

101,312 % soit 1,01312 euro par titre subordonné à durée indéterminée payable en une seule fois à la date de règlement.

2.2.2. DATE DE JOUISSANCE

24 décembre 2003

2.2.3. DATE DE REGLEMENT

24 décembre 2003

2.2.4./ 2.2.5.

TAUX NOMINAL /INTERET

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel de 5 % du nominal l'an pendant les douze premières années .

Ce taux d'intérêt annuel sera révisé à la date anniversaire de la date de règlement tous les 12 ans (« Date de Révision du taux d'Intérêt») et ce pour la première fois le 24 décembre 2015, ou le premier Jour Ouvré suivant si la Date de Révision du taux d'Intérêt n'est pas un Jour Ouvré.

La méthode de révision du taux d'Intérêt est définie au paragraphe 2.2.5.b).

« Jour Ouvré » signifie le jour qui est à la fois un jour du calendrier TARGET et un jour où les établissements de crédit sont ouverts à Paris à l'effet de réaliser des opérations de banque et des transactions sur le marché interbancaire.

« Calendrier TARGET » signifie le calendrier relatif aux opérations réalisées en euros sur le marché interbancaire organisé par la Fédération Bancaire Européenne (FBE) conformément à l'article 109 L du traité sur l'Union Européenne.

a) INTERETS TRIMESTRIELS

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée soit, pour les douze premières années, 5% divisé par 4, soit 1,25% du nominal.

Les dates de paiement des intérêts seront les 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année (chacune une «Date de Paiement d'Intérêts»). Le premier terme d'intérêt payable le 24 mars 2004 sera proportionnel et s'élèvera à 1,25 % du nominal soit 0,0125 euro par titre pour un trimestre .

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

Les intérêts des titres subordonnés à durée indéterminée cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

b) MODE DE CALCUL

Pour les douze premières années, soit du 24 décembre 2003 au 24 décembre 2015, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt fixe annuel de 5%.

Pour les douze années suivantes, soit du 24 décembre 2015 au 24 décembre 2027, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces douze années à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 12 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant le 24 décembre 2015, ou le premier jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour Ouvré, majoré d'une marge de 0,75 %.

Ensuite, à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour ces douze années à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 12 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt, ou le premier jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour Ouvré, majoré d'une marge de 0,75 %.

Les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte seront ceux calculés par la Caisse des Dépôts et Consignations à 11 heures et à titre d'information publiés actuellement sur les pages REUTERS : CDCOAT1 et CDCOAT2.

En cas d'indisponibilité de la page-écran, de toute modification, suppression ou événement qui ne permettrait pas d'obtenir cette information, les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte pour le calcul de l'interpolation, seront ceux qui correspondront à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de ces emprunts constatés sur le marché obligataire centralisé d'Euronext Paris SA les 3 Jours Ouvrés précédents les 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt.

Le taux trimestriel sera calculé comme indiqué au paragraphe a) ci-dessus et arrondi au centième supérieur.

Le nouveau taux ainsi déterminé fera l'objet d'un avis publié, au moins 20 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt et pour la première fois 20 Jours Ouvrés avant le 24 décembre 2015, au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

c) DIFFERE DE PAIEMENT

- 1) Si avant une Date de Paiement d'Intérêt, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constate une absence de bénéfice distribuable pour ledit exercice, le Conseil d'Administration de l'Emetteur pourra décider de suspendre le paiement des intérêts dus à ladite Date de Paiement d'Intérêt (ci-après les « Intérêts Différés »).
- 2) Une telle décision de suspension devra être notifiée par écrit par l'Emetteur, au moins 10 Jours Ouvrés avant la Date de Paiement d'Intérêt concernée, aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée par la publication d'un avis publié dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale.
- 3) Le montant des Intérêts Différés sera de plein droit capitalisé sans prise en compte d'intérêt de retard, mais conformément à l'article 1154 du Code Civil, ces Intérêts Différés ne porteront intérêt que s'ils sont dus au moins pour une année entière.

Le taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés sera identique au taux d'intérêt de la période.

- 4) Si l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur statuant sur les comptes de l'exercice clos avant la Date de Paiement d'Intérêt considéré constate un bénéfice distribuable, le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés sera effectué à la Date de Paiement d'Intérêt suivante.

Dans cette hypothèse, l'Emetteur pourra limiter le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés à un montant égal au montant du bénéfice distribuable constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

2.2.6. AMORTISSEMENT/REMBOURSEMENT

2.2.6 a) - Amortissement normal -

Les titres subordonnés de la présente émission ont une durée indéterminée. Ils ne seront remboursables qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la société émettrice. Le prix de remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de l'Emetteur entraînant transmission universelle de patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des titres subordonnés à durée indéterminée seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de l'Emetteur.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

2.2.6 b) - Amortissement anticipé

L'émetteur se réserve le droit avec l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de procéder à un amortissement anticipé des titres soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange desdits titres, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en vie.

Les titres subordonnés à durée indéterminée ainsi rachetés seront annulés.

Par ailleurs, Crédit Agricole S. A. se réserve le droit, avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, de procéder à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, et pour la première fois le 24 décembre 2015 à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés du remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

En outre, en tout état de cause, aucune demande de remboursement anticipé autre que celle mentionnée ci-dessus intervenant avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt ne pourra être formulée sauf dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité et avec l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Dans cette hypothèse, le prix de remboursement sera égal au pair et les porteurs percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant la date prévue, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement.

L'information relative au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée rachetés et au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

2.2.7. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT A LA DATE DE REGLEMENT

4,94% à la date de règlement en supposant un remboursement anticipé par l'Emetteur au pair le 24 décembre 2015.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au 24 décembre 2015.

2.2.8. DUREE DE L'EMPRUNT

L'emprunt a une durée indéterminée.

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouveaux titres subordonnés à durée indéterminée jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres subordonnés à durée indéterminée des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. RANG DE CREANCE

Clause de subordination

Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

La présente émission de titres subordonnés en capital et intérêt est destinée à permettre, le cas échéant, à l'établissement de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Les fonds correspondants seront classés parmi les fonds propres de l'établissement, conformément à l'article 4c du règlement n°90-02 du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés à durée indéterminée qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés à durée indéterminée du présent emprunt.

2.2.11. GARANTIE

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.12. PRISE FERME

L'emprunt fait l'objet d'une prise ferme par Crédit Agricole Indosuez.

2.2.13. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Faisant application de l'article L 228-46 du code de commerce, les porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Faisant application de l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée :

Monsieur Philippe BENOIST
demeurant 3, rue Casimir Périer – 75007 PARIS

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an; elle sera payable le 24 décembre de chaque année et pour la première fois le 24 décembre 2004.

b) Représentant suppléant de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée :

Monsieur Philippe COLLET
Demeurant 19, rue de l'Armorique – 75015 PARIS

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'Emetteur ou toute autre personne intéressée lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de titres subordonnés.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de titres subordonnés ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des titres subordonnés à durée indéterminée. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur de titres subordonnés à durée indéterminée a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures de titres subordonnés à durée indéterminée offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée seront groupés en une Masse unique.

2.2.15 REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres subordonnés à durée indéterminée seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

1 - Personnes physiques

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont :

- soit pris en compte pour la détermination du revenu soumis :
 - . à l'impôt sur le revenu,
 - . à la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-O C et O E du Code Général des Impôts, ci-après CGI),
 - . au prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI),
 - . à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G et 1600-O L du CGI),

- soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 15 % (article 125-A du CGI) libératoire de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent :
 - . la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-O D et O E du CGI),
 - . le prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI),
 - . la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables dès le premier euro, lorsque le montant annuel global des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2003 dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros par an (article 150-0-A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200-A 2 du C.G.I.) auquel s'ajoutent la contribution sociale généralisée de 7,5 % (article 1600-O C et O E du C.G.I.), le prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI), la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI) soit au total au taux de 26 %.

2. - Personnes morales (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

2.3. ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ, NEGOCIATION

2.3.1. COTATION

Les titres subordonnés à durée indéterminée feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché de Euronext Paris SA. Leur date de cotation prévue est le 24 décembre 2003 sous le numéro de code valeur FR 0010036087.

2.3.2. RESTRICTIONS SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES SUBORDONNES

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres subordonnés à durée indéterminée.

2.3.3. BOURSE DE COTATION

L'emprunt obligataire émis sur le marché français par l'Emetteur est coté à la Bourse de Paris. Sa cotation est publiée au Premier Marché sous la rubrique "Titres du secteur privé".

2.3.4. COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES

Sans objet.

2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.4.1. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis) centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres subordonnés à durée indéterminée (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

2.4.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.3. DROIT APPLICABLE

Les emprunts sont soumis au droit français.

2.4.4. BUT DE L'EMISSION

Préambule : il est rappelé que l'activité même de toute banque est de faire évoluer continuellement les positions de son passif en regard des évolutions de ses emplois. La présente émission entre donc dans le cadre d'une gestion continue du passif de Crédit Agricole S.A. Les éléments qui suivent doivent donc s'apprécier comme s'insérant, sans pouvoir être isolée formellement, dans une politique de refinancement globale de l'ensemble des activités et opérations diverses de Crédit Agricole S.A.

Le produit de la présente émission est de pourvoir Crédit Agricole S.A. en fonds propres complémentaires de premier niveau défini au §4c du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres et s'inscrit dans le cadre d'une politique de refinancement globale de l'ensemble des activités et opérations diverses de Crédit Agricole S.A..

La présente émission a pour objectif de conforter la structure financière de Crédit Agricole S.A., tant dans le domaine de la gestion de sa liquidité que dans celui de la gestion de ses ratios prudentiels, dans le contexte de ses investissements financiers récents ou projetés (acquisition de FINAREF et du Crédit Lyonnais).

Concernant plus spécifiquement le volet prudentiel, il faut retenir que les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis dans le cadre de cette émission sont éligibles, au sens de la réglementation bancaire, comme fonds propres complémentaires de première catégorie. A ce jour, le potentiel d'émission de Crédit Agricole S.A., défini au sens de la réglementation bancaire, pour ce type de ressource est important contrairement à celui des titres subordonnés remboursables, fonds propres complémentaires de seconde catégorie.

Par ailleurs, la présente émission de TSDI répond au souci de Crédit Agricole S.A. de diversifier la base de ses investisseurs en même temps que l'échéancier de sa dette en fonds propres complémentaires.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-0093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02
- à la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse.

Evolution récente du capital :

- L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole, a été définitivement réalisée le 10 octobre dernier. Au total, 51.082 salariés ont souscrit pour un montant global de 345,4 millions d'euros. Le nombre d'actions nouvelles créées (25.233.264) porte à 74.370.333 le nombre d'actions détenues à travers des FCPE par les salariés du groupe Crédit Agricole.
- En application des décisions du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (en date du 16 octobre 2003) ayant fait usage de la subdélégation du Conseil d'administration (séance du 9 septembre 2003), une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 1,973 milliard d'euros, a été ouverte du 27 octobre 2003 au 7 novembre 2003 (cf. note d'opération visa COB n° 03-907 du 17 octobre 2003). Cette opération a permis d'émettre 122.793.536 actions nouvelles.

A la suite de ces deux augmentations de capital, le capital social de Crédit Agricole S.A. est porté de 3 976 486 911 euros à 4 420 567 311 euros divisé en 1 473 522 437 actions de 3 euros de valeur nominale chacune. L'actionnaire majoritaire, la SAS Rue la Boétie, en détenant 51,41%.

Date et Nature de l'opération	Montant nominal de l'augmentation de capital	Nombre d'actions émises	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre total d'actions
Capital au 19-06-2003			3 976 486 911	1 325 495 637
10-10-2003 Augmentation de capital réservée aux salariés	75 699 792	25 233 264	4 052 186 703	1 350 728 901
24-11-2003 Augmentation de capital par création d'actions nouvelles	368 380 608	122 793 536	4 420 567 311	1 473 522 437

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-0093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02
- à la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse

CHAPITRE V

PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-0093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02
- à la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse

CHAPITRE VI

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-0093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02
- à la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-0093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003 ;
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02
- à la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse

En complément aux renseignements publiés dans les documents mentionnés ci-dessus, la Société porte à la connaissance du public les informations suivantes :

- A. Résultats de l'augmentation de capital,
- B. Résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2003,
- C. Autres évolutions récentes.

A. Succès de l'augmentation de capital de 1,973 milliard d'euros (Communiqué de presse du 19/11/2003)

L'augmentation de capital d'un montant de 1,973 milliard d'euros, lancée par Crédit Agricole S.A. le 17 octobre 2003, a connu un très large succès : hors prise en compte des demandes de souscription de l'actionnaire majoritaire, SAS Rue La Boétie, le nombre total de titres demandés a représenté 1,5 fois le nombre d'actions à souscrire, dont 58.772.359 actions demandés à titre irréductible (soit 98,52% de taux de souscription) et 29 636 102 actions à titre réductible.

Ce succès traduit en particulier une très forte participation des actionnaires individuels et témoigne de la mobilisation des Caisses Régionales de Crédit Agricole et du réseau Crédit Lyonnais.

880.154 actions seront souscrites à titre réductible (sur les 89.288.615 demandées, y compris les actions demandées par SAS Rue La Boétie).

A la suite de cette augmentation de capital (émission de 122.793.536 actions nouvelles), le nombre de titres composant le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élèvera à 1.473.522.437, la SAS Rue la Boétie en détenant 51,41%. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA à compter du 24 novembre 2003.

René Carron, Président, et Jean Laurent, Directeur Général, se sont félicités du large succès de cette opération et remercient l'ensemble des actionnaires pour leur confiance renouvelée dans la croissance du Groupe.

B. Résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2003 (Communiqué de presse du 19 /11/2003) :

Dans les comptes pro forma, c'est-à-dire avec consolidation par intégration globale du Crédit Lyonnais au taux de 92,55% au premier semestre et au taux de 94,82% à partir du 1er juillet 2003 :

- **Résultat net part du groupe sur 9 mois 2003 : 1 116 millions d'euros (+ 35,3%)**
- **Avant survaleurs, résultat net part du groupe sur 9 mois 2003 : 1 644 millions d'euros (+ 26,6%)**

- **Résultat net part du groupe du troisième trimestre 2003 : 382 millions d'euros (x 2,8)**
- **Avant survaleurs, résultat net part du groupe du troisième trimestre 2003 : 577 millions d'euros (+ 94,9%).**

Dans les comptes consolidés, avec consolidation du Crédit Lyonnais sur le premier semestre par mise en équivalence au taux de 24,96% (moyenne pondérée des taux de détention sur la période) et intégration globale au taux de 94,82% à partir du 1er juillet 2003 :

- **Résultat net part du groupe sur 9 mois 2003 : 1 002 millions d'euros (+ 39%)**
- **Avant survaleurs, résultat net part du groupe sur 9 mois 2003 : 1 389 millions d'euros (+ 46,8%).**

Après avoir pris connaissance des excellents résultats de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., réuni le 19 novembre sous la présidence de René Carron, a arrêté les résultats à fin septembre 2003. Ceux-ci confirment et amplifient la progression des résultats opérationnels enregistrée au premier semestre : le résultat brut d'exploitation, à 2 697 millions d'euros, est en croissance de 22,8% par rapport à la période correspondante de 2002 et le résultat courant avant impôts (2 438 millions d'euros) est en hausse de 35,6% (*).

(**) Tout le communiqué de presse reprend les données pro forma.*

Ces performances sont tirées par un bon troisième trimestre, avec un produit net bancaire en hausse de 16,1% par rapport au troisième trimestre 2002, un résultat brut d'exploitation en progression de 70,5% et un résultat courant multiplié par 2,3.

L'ensemble des activités du groupe a contribué à cette forte croissance :

- les deux réseaux de proximité ont maintenu un très bon dynamisme commercial ;
- les activités de crédit à la consommation ont poursuivi leur forte progression ;
- les métiers de gestion d'actifs ont connu un développement soutenu de la collecte ;
- la banque de financement et d'investissement a enregistré une forte hausse de ses résultats opérationnels, avec un coût du risque stabilisé.

En commentant ces résultats, Jean Laurent, Directeur Général, a souligné leur qualité : « *Chacun des métiers enregistre une amélioration de ses performances opérationnelles. Cette évolution témoigne de la capacité du groupe à maintenir sa dynamique de croissance tout en réalisant l'intégration du Crédit Lyonnais dans son périmètre.* ».

RÉSULTATS PRO FORMA PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Les 6 pôles métiers du groupe Crédit Agricole S.A. ont enregistré de très bonnes performances au cours des 9 premiers mois de 2003 : **le ROE de ces métiers s'est établi à 14,0%** (contre 13,8% sur le premier semestre).

1. PÔLE BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

L'activité des Caisses Régionales est restée dynamique dans ses différents compartiments.

Les encours de collecte bilan et hors-bilan (hors titres et obligations) progressent de 6,2% entre septembre 2002 et septembre 2003, soit de près de 20 milliards d'euros, pour atteindre 335,1 milliards d'euros.

La collecte bancaire est tirée par la forte progression de l'épargne de précaution et d'attente : les encours sur livrets augmentent de 15,1% (+ 6,2 milliards d'euros) et ceux de l'épargne logement de + 6,1%. Les dépôts à vue restent à un niveau élevé à 56,9 milliards d'euros (+ 3,3% sur un an).

La croissance des encours d'assurance-vie distribués par les Caisses Régionales reste très soutenue à 85,1 milliards d'euros (+ 10,3%). Les encours d'OPCVM placés par les Caisses Régionales enregistrent un fort rebond : à fin septembre 2003, ils sont en hausse de 12,9% sur un an.

L'activité de crédit est restée soutenue avec un troisième trimestre particulièrement dynamique : la production nouvelle de prêts à moyen et long terme atteint 29,8 milliards d'euros, en croissance de 15,1% (3,9 milliards d'euros) par rapport à celle des 9 premiers mois 2002. Pour le seul troisième trimestre, la production s'élève à 11,5 milliards d'euros (+ 24% par rapport au troisième trimestre 2002).

L'encours des prêts des Caisses Régionales s'établit à 216,8 milliards d'euros au 30 septembre 2003, en croissance de 6,2% sur un an. L'augmentation de l'activité de crédit concerne tous les secteurs de financement, avec une accélération plus marquée sur les concours à l'habitat (+ 8,8% sur un an).

Le taux d'équipement de la clientèle des Caisses Régionales en produits et services continue de s'élever pour atteindre 7,42 produits par dépôt à vue au 30 septembre 2003 par rapport à un niveau de 7,36 en 2002.

<u>En m €</u>	<u>9M-03</u>	<u>Evolution</u> <u>9M-03/9M-02</u>	<u>T3-03</u>	<u>Evolution</u> <u>T3-03/T3-02</u>
<u>Sociétés mises en équivalence</u>	456	+ 48,5%	146	+ 27,0%
<u>Résultat courant avant impôts</u>	456	+ 48,5%	146	+ 27,0%
<u>Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG</u>	(41)*	n.s.	-	-
<u>Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition</u>	415	+ 35,2%	146	+ 27,0%
<u>Fonds propres alloués (Md €)</u>	3,0			
<u>ROE</u>	17,0%			

* Impact fiscal des dividendes perçus des Caisses Régionales

Sur les 9 premiers mois 2003, le **produit net bancaire** des Caisses Régionales (intégrées par mise en équivalence) croît de 8,1% par rapport à celui de la même période de 2002 (+ 3,1% hors placement des fonds propres). Du fait d'une bonne maîtrise des charges (+ 0,9%), le **coefficient d'exploitation** (hors dividendes reçus de Crédit Agricole S.A.) continue de s'améliorer sensiblement pour s'établir à 60,2% contre 64,7% à fin septembre 2002. Au total, le résultat opérationnel est en forte hausse : le **résultat brut d'exploitation** progresse de 19,8% par rapport aux 9 mois 2002 et de 30,7% au troisième trimestre 2003 par rapport à la même période 2002.

Dans un contexte économique difficile, le **coût du risque de crédit** reste bien maîtrisé dans les Caisses Régionales : il est de 30 points de base sur les 9 premiers mois avec une charge du risque de 482 millions d'euros, sur la période. Les créances douteuses représentent 4,1% des encours de crédit contre 4,4% un an auparavant.

En conséquence, le **résultat net cumulé** des Caisses Régionales mis en équivalence à hauteur de 25% augmente de 23,9% à 467 millions d'euros et, en raison de l'effet relatif des distributions de dividendes, leur contribution au résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. augmente de 35,2% à 415 millions d'euros, après l'imposition des dividendes qu'elles ont versés.

Le **ROE annualisé du métier** ressort à 17,0 % contre 16,4% au premier semestre 2003.

2. PÔLE BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CRÉDIT LYONNAIS

<u>En m €</u>	<u>9M-03</u>	<u>Evolution 9M-03/9M-02</u>	<u>T3-03</u>	<u>Evolution T3-03/T3-02</u>
Produit net bancaire	2 419	+ 2,0%	831	+ 6,1%
Charges d'exploitation	(1 789)	+ 2,1%	(594)	+ 2,8%
Résultat brut d'exploitation	630	+ 1,8%	237	+ 15,6%
Coût du risque	(130)	X 2,7	(34)	x 3,4
Résultat courant avant impôts	500	(12,3%)	203	+ 4,1%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(157)	(14,7%)	(64)	+ 4,9%
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	343	(11,1%)	139	+ 3,7%
Coefficient d'exploitation	74,0%		71,5%	
Fonds propres alloués (Md €)	2,1			
ROE	21,5%			

Le réseau du Crédit Lyonnais a enregistré un bon niveau d'activité sur les 9 mois 2003 grâce à une forte dynamique commerciale du secteur des particuliers et professionnels, au troisième trimestre 2003.

Les **encours de crédits** s'établissent à 42,2 milliards d'euros au 30 septembre 2003, tirés par la forte hausse des crédits aux particuliers et professionnels (+ 11,3% vs 9M 2002). La progression des crédits à l'habitat reste très soutenue (+ 13,4% sur un an) et la demande de crédits à la consommation se renforce (+ 8,8% sur un an) ; la baisse volontaire de crédits aux PME se poursuit (- 7% sur un an).

Les **encours de collecte bilan et hors-bilan** se stabilisent à 98,8 milliards d'euros (capitaux moyens : - 0,3% sur un an) sous l'effet :

- d'une bonne progression des ressources d'épargne (les encours de livrets et d'épargne logement sont en hausse de 7,7%) et des dépôts à vue (+ 4,6%) ;
- de la poursuite d'une bonne activité en assurance-vie dont l'encours, à 25,9 milliards d'euros progresse de + 7,4% sur un an ;
- d'une moindre baisse qu'au premier semestre des portefeuilles-titres et OPCVM (encours en recul de 12,4%).

Le produit net bancaire du réseau Crédit Lyonnais s'élève à 2 419 millions d'euros, sur 9 mois 2003, en hausse de 2% sur un an. Sur les seuls particuliers et professionnels, il progresse de + 3,4% grâce aux bonnes performances enregistrées tant au niveau de la marge d'intérêts (+ 4,1%) tirée par la hausse du volume des ressources et des emplois, qu'à celui des commissions (+ 7,9% hors commissions sur placements et titres).

Le secteur des PME enregistre une baisse de 8,9% de son produit net bancaire consécutive à la décision de réduction des encours sur ce marché.

Au **troisième trimestre**, le produit net bancaire augmente de 6,1% grâce à la croissance de ses deux composantes : marge d'intérêts (+ 6,7% vs T3 2002) et commissions (+ 5,6% vs T3 2002).

Les charges d'exploitation s'établissent à 1 789 millions d'euros, en hausse contenue à 2,1% sur un an.

En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** s'améliore de 1,8% à 630 millions d'euros sur les 9 mois 2003 ; au 3^{ème} trimestre 2003 le résultat brut d'exploitation est en progrès de 15,6% vs T3-2002.

La charge du risque s'élève à 130 millions d'euros sur 9 mois 2003 (contre 49 millions d'euros sur 9 mois 2002) ; le risque reste concentré sur un petit nombre d'entreprises ; les dotations du troisième trimestre sont en recul de 38,2% par rapport au trimestre précédent.

Au total, **le résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition** s'établit à 343 millions d'euros sur 9 mois 2003 (- 11,1% sur un an). Au troisième trimestre 2003, il progresse de 3,7% vs T3 2002 à 139 millions d'euros. Le ROE atteint 21,5%, en progrès de plus de 2 points par rapport au trimestre précédent.

3. PÔLE SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

La croissance de l'activité des Services financiers spécialisés demeure soutenue, tirée par le crédit à la consommation, en France comme à l'étranger. Cette croissance est amplifiée par l'intégration de Finaref au 1^{er} trimestre 2003.

Les encours de crédit à la consommation, activité principalement exercée par Sofinco, Finaref, Finalion et Lukas, augmentent rapidement pour atteindre 27 milliards d'euros fin septembre 2003. Cette hausse de 8,7 milliards d'euros des encours en un an (+ 47,2%) résulte d'une demande de crédit soutenue (croissance organique +1,9 milliard d'euros, soit + 11,3%), de la montée en régime du partenariat Sofinco/Crédit Lyonnais (+ 2,2 milliards d'euros) et de l'intégration des activités de Finaref (4,6 milliards d'euros au 30 septembre 2003).

L'activité des filiales étrangères continue de se développer à un rythme très rapide. Les encours atteignent 6,4 milliards d'euros (+ 26% en un an, hors Finaref). Sofinco a renforcé sa présence à l'étranger en portant sa participation dans Credibom, au Portugal, de 40% à 85% au cours du 3^e trimestre 2003.

Le taux de marge a bénéficié de la baisse continue des taux de refinancement. Aussi, le produit net bancaire de l'activité crédit à la consommation augmente de 11,2% sur un an, à périmètre comparable.

Le coût du risque reste contenu (+ 9,9% hors impact Finaref) ; il s'établit en ligne avec l'activité.

Les encours de crédit-bail atteignent 12,5 milliards d'euros (+ 0,9%). Dans un contexte économique peu favorable, la production commerciale s'est stabilisée à 2,6 milliards d'euros sur les 9 premiers mois 2003.

Dans le domaine du crédit-bail mobilier, à destination des professionnels et des entreprises, Lixxbail enregistre, sur 9 mois 2003, une production de 1 088 millions d'euros (+ 6% sur un an). Ucabail pour sa part, réalise en France une production de 1 268 millions d'euros, en hausse de 8,7% sur un an sous l'effet notamment du développement de la location informatique et du crédit-bail mobilier (renforcement de la coopération avec les Caisses Régionales).

L'activité d'affacturage a dégagé un résultat positif sur les 9 mois 2003, en dépit d'un environnement toujours difficile. Le chiffre d'affaires (factures achetées) réalisé par les deux sociétés, Eurofactor et Transfact, s'élève à 18,5 milliards d'euros, en retrait de 2,4% par rapport aux 9 premiers mois 2002. Dans ce contexte, l'encours global recule de 3,1% à 4,3 milliards d'euros.

En m €	9M-03	Evolution		T3-03	Evolution	
		9M-03/9M-02	9M-03/9M-02 Hors Finaref		T3-03/T3-02	T3-03/T3-02 Hors Finaref
Produit net bancaire	1 602	+ 49,3%	+ 9,4%	560	+ 55,6%	+ 13,6%
Charges d'exploitation	(919)	+ 35,7%	+ 8,1%	(314)	+ 34,2%	+ 9,4%
Résultat brut d'exploitation	683	+ 72,5%	+ 11,6%	246	+ 95,2%	+ 21,4%
Coût du risque	(247)	+ 59,4%	+ 3,2%	(76)	+ 58,3%	(6,3%)
Sociétés mises en équivalence	4	+ 0,0%	+ 0,0%	0	n.s.	n.s.
Résultat courant avant impôts	440	+ 79,6%	+ 16,7%	170	X 2,1	+ 35,0%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(156)	+ 59,2%	+ 4,1%	(59)	+ 78,8%	+ 15,2%
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	284	+ 93,2%	+ 25,2%	111	X 2,4	+ 48,9%
Coefficient d'exploitation	57,4%			56,1%		
Fonds propres alloués (Md €)	1,7					
ROE	22,4%					

Sur l'ensemble du pôle, le **produit net bancaire** a progressé de façon soutenue à 1 602 millions d'euros (+ 9,4% hors Finaref). Le **résultat brut d'exploitation** atteint 683 millions d'euros, en hausse de 11,6% hors impact Finaref ; sur le troisième trimestre, il augmente de 21,4% - hors Finaref.

Le **résultat courant avant impôt** ressort à 440 millions d'euros, en hausse de 79,6% par rapport aux 9 premiers mois 2002 (+ 16,7% hors Finaref).

Le **résultat net** sur les 9 premiers mois 2003 avant amortissement des écarts d'acquisition a quasiment doublé par rapport à la même période 2002 à 284 millions d'euros, (+ 25,2% hors Finaref) et le **ROE** s'établit à 22,4%.

4. PÔLE GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

Les métiers de gestion d'actifs, assurances et banque privée ont enregistré une bonne progression de leur activité qui a été amplifiée par l'intégration des assurances de Finaref et de la Banque privée d'Intesa Bci Suisse en 2003. Au total, les actifs gérés ont augmenté, sur 9 mois, de 24,6 milliards d'euros (+ 8,6%) pour atteindre 483,7 milliards d'euros (et 368,1 milliards hors double compte), dont près de 7 milliards d'euros sur le troisième trimestre.

La progression a été particulièrement sensible **dans le domaine de la gestion d'actifs**, avec une hausse de 10,5% de l'encours total du groupe Crédit Agricole S.A porté à 276,2 milliards d'euros (ces encours sont gérés principalement par Crédit Agricole AM, Crédit Lyonnais AM, CPR AM, BFT). Cette évolution favorable résulte du dynamisme renforcé de la collecte (+ 16,7 milliards d'euros sur 9 mois) et de la reprise des marchés actions depuis mars 2003 (effet marché : +6,7 milliards d'euros). Compte tenu du renforcement des implantations à l'étranger au cours de la période précédente, les encours gérés à l'international se sont accrus de 29%, à périmètre constant.

La Banque privée a enregistré une reprise de ses encours, en augmentation de 3,3 milliards d'euros sur 9 mois 2003. Cette augmentation est engendrée par une hausse de la collecte nette de 1,6 milliard d'euros sur la période et par l'intégration de BCI Suisse (+ 2 milliards d'euros) fusionnée avec CAI Suisse en septembre 2003, l'effet change défavorable étant partiellement compensé par la reprise des marchés boursiers.

Les filiales d'assurance-vie enregistrent à nouveau un bon niveau d'activité. Le chiffre d'affaires global (Predica et Union des Assurances Fédérales) atteint près de 11 milliards d'euros, à fin septembre 2003, en croissance de 8,5% sur un an, performance supérieure à celle du marché (environ +5% à fin août 2003). Au total, les encours gérés atteignent 121,2 milliards d'euros, en croissance de 9,6% sur un an, dont 90 milliards d'euros pour Predica et 31,2 milliards d'euros pour l'UAF. Cette évolution est tirée par une forte demande des contrats en euros (+ 10,3% sur 1 an) et par un redémarrage récent des contrats en unités de compte (+ 4,2% sur un an, contre - 2,8% fin juin 2003).

Les assurances IARD conservent un niveau de croissance élevé et bénéficient de l'intégration des activités de Finaref (75 millions d'euros). Le chiffre d'affaires semestriel de Pacifica ressort en hausse de 32,5% par rapport aux 9 premiers mois 2003. En particulier, le produit GAV (Garantie des Accidents de la Vie) se développe bien (+ 36,5%) et les assurances agricoles continuent de monter en puissance. Au 30 septembre 2003, la sinistralité reste modérée avec un ratio de sinistres sur charges de 66,6%.

En m €	9M-03	Evolution 9M-03/9M-02	T3-03	Evolution T3-03/T3-02
Produit net bancaire	1 907	+ 8,5%	645	+ 10,3%
Charges d'exploitation	(1 024)	(0,1%)	(341)	+ 0,6%
Résultat brut d'exploitation	883	+ 20,5%	304	+ 23,6%
Coût du risque	(6)	(71,4%)	2	(66,7%)
Sociétés mises en équivalence	4	+ 33,3%	0	(100,0%)
Résultat net sur actifs immobilisés	0	n.s.	0	n.s.
Résultat courant avant impôts	881	+ 20,5%	306	+ 13,8%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(305)	+ 34,4%	(95)	(4,0%)
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	576	+ 14,3%	211	+ 24,1%
Coefficient d'exploitation	53,7%		52,9%	
Fonds propres alloués (Md €)	5,0			
ROE	15,2%			

Le résultat brut d'exploitation du pôle progresse de 20,5% sur les 9 mois 2003 à 883 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un bon niveau de produit net bancaire conjugué à une stabilisation du niveau des charges. Cette tendance se renforce au troisième trimestre avec une progression du résultat brut d'exploitation de 23,6%.

Le résultat net du pôle avant amortissement des écarts d'acquisition, en hausse de 14,3% par rapport au résultat des 9 mois 2002, atteint 576 millions d'euros, et le **ROE**s'établit à 15,2%.

5. PÔLE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le pôle Banque de financement et d'investissement (CAI et BFI du Crédit Lyonnais) enregistre des performances en forte progression grâce notamment au dynamisme des activités de marché de taux et de financements d'actifs ainsi qu'à la poursuite de la réduction des frais de gestion.

En m €	9M-03	Evolution 9M-03/9M-02	T3-03	Evolution T3-03/T3-02
Produit net bancaire	3 582	+ 7,2%	1 124	+ 13,1%
Charges d'exploitation	(2 339)	(4,1%)	(744)	(5,3%)
Résultat brut d'exploitation	1 243	+ 38,0%	380	+ 82,7%
Coût du risque	(405)	+ 3,1%	(140)	(4,8%)
Sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Résultat net sur actifs immobilisés	(2)	n.s.	3	n.s.
Résultat courant avant impôts	836	+ 59,5%	243	X 4
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(254)	+ 53,0%	(80)	X 5
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	582	+ 62,6%	163	X 3,6
Coefficient d'exploitation	65,3%		66,2%	
Fonds propres alloués (Md €)	8,4			
ROE	10,0%			

Le **résultat brut d'exploitation** du pôle Banque de financement et d'investissement connaît une progression de 38,0% par rapport aux 9 premiers mois 2002, à 1 243 millions d'euros. Cette performance résulte d'un **produit net bancaire** en augmentation de 7,2% à 3 582 millions d'euros et de **charges de fonctionnement** en diminution notable (- 4,1%) à 2 339 millions d'euros.

Le **coût du risque** est quasiment stable (+ 3,1%), par rapport à la même période de 2002, à 405 millions d'euros. Il baisse de 22,7% par rapport au 2^{ème} trimestre 2003.

Le **résultat net** avant amortissement des écarts d'acquisition s'établit à 582 millions d'euros, en hausse de 62,6% sur celui des 9 premiers mois 2002, conduisant à un **ROE** de 10,0%.

Les performances du **troisième trimestre 2003** se comparent très favorablement à celles particulièrement faibles de la période correspondante de 2002 : le **résultat net** avant amortissement des survaleurs, à 163 millions d'euros, est **3,6 fois supérieur** à celui du troisième trimestre 2002.

Cette évolution provient d'un coût du risque en baisse de - 4,8% et surtout d'une forte croissance du résultat brut d'exploitation (+ 82,7%), résultat d'une hausse des revenus de 13,1% et de la poursuite d'une bonne maîtrise des frais de gestion (- 5,3%).

Cette évolution des résultats reflète des performances différenciées selon les activités.

La banque de marché et d'investissement

En m €	9M-03	Evolution 9M-03/9M-02	T3-03	Evolution T3-03/T3-02
Produit net bancaire	2 020	+ 10,7%	607	+ 16,5%
Charges d'exploitation	(1 463)	(1,3%)	(476)	(0,2%)
Résultat brut d'exploitation	557	63,3%	131	X 3
Coût du risque	15	(28,6%)	(32)	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	-	n.s.	-	-
Résultat courant avant impôts	572	+ 51,3%	99	+ 86,8%
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(172)	+ 59,3%	(32)	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	400	+ 48,1%	67	+ 59,5%
ROE	18,0%			

Le résultat net avant amortissement des survaleurs de la banque de marché et d'investissement ressort à 400 millions d'euros, en forte augmentation (+ 48,1%) par rapport à celui de la période correspondante de 2002. Cette évolution traduit une forte amélioration du résultat brut d'exploitation (+ 63,3%) sous l'effet de deux facteurs qui se conjuguent :

- une progression du produit net bancaire de 10,7% par rapport aux 9 premiers mois de 2002 ; cette évolution résulte principalement du développement des activités de conseil et actions dont les revenus progressent de 21,5% et de l'augmentation des revenus des activités de taux (+ 14,6%) malgré le ralentissement constaté au troisième trimestre ;
- une baisse de 1,3% des charges d'exploitation, grâce à la poursuite des efforts d'adaptation du dispositif.

Le **ROE** ressort à 18,0%.

Au **troisième trimestre**, la banque de marché et d'investissement a enregistré un résultat net en hausse de 59,5% par rapport à celui du troisième trimestre 2002 ; cette évolution est due à l'augmentation de 16,5% des revenus, avec notamment une reprise des activités de courtage, en particulier en Asie, et des dérivés actions.

La banque de financement

En m€	9M-03	Evolution 9M-03/9M-02	T3-03	Evolution T3-03/T3-02
Produit net bancaire	1 562	+ 3,0%	517	+ 9,3%
Charges d'exploitation	(876)	(8,5%)	(268)	(13,3%)
Résultat brut d'exploitation	686	+ 22,5%	249	+ 51,8%
Coût du risque	(420)	+ 1,4%	(108)	(30,8%)
Résultat net sur actifs immobilisés	(2)	n.s.	3	n.s.
Résultat courant avant impôts	264	+ 80,8%	144	X 18
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(82)	+ 41,4%	(48)	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	182	X 2,1	96	X 32
ROE	5,3%			

La banque de financement enregistre un résultat net de 182 millions d'euros, soit 2,1 fois celui des 9 premiers mois de 2002. Cette évolution très favorable résulte :

- d'une croissance du RBE de 22,5% provenant d'une légère hausse du produit net bancaire (+ 3,0%) et d'une forte baisse des charges d'exploitation (- 8,5%). La quasi-stabilité du produit net bancaire masque une forte progression (+ 7,4%) des revenus des financements d'actifs alors que l'activité de banque commerciale baisse de 6,1%, tendance conforme au redéploiement voulu des activités dans ce domaine ;
- d'une stabilité (+ 1,4%) de la charge du risque.

Au **troisième trimestre**, la banque de financement a fortement accru sa contribution (96 millions d'euros en résultat net contre 3 millions d'euros au troisième trimestre 2002) grâce à :

- un fort rebond du résultat brut d'exploitation (+ 51,8%), conséquence d'une hausse (+ 9,3%) des revenus, notamment des financements structurés, et d'une forte baisse (- 13,3%) des frais de gestion ;
- un coût du risque en baisse de 30,8% par rapport au troisième trimestre 2002 (et divisé par 2 par rapport au deuxième trimestre 2003).

6. PÔLE BANQUE DE DÉTAIL A L'ÉTRANGER

Le **résultat net** du pôle Banque de détail à l'étranger continue de se redresser. Avant amortissement des survaleurs, il atteint 161 millions d'euros sur les 9 premiers mois de 2003, alors qu'il était négatif de 50 millions d'euros sur la période correspondante de 2002.

En m €	9M-03	Evolution 9M-03/9M-02	T3-03	Evolution T3-03/T3-02
Produit net bancaire	276	(12,1%)	89	(4,3%)
Charges d'exploitation	(217)	(10,0%)	(71)	(12,3%)
Résultat brut d'exploitation	59	(19,2%)	18	+ 50,0%
Coût du risque	(38)	(60,8%)	(18)	(28,0%)
Sociétés mises en équivalence	152	X 4	53	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	0	n.s.	0	n.s.
Résultat courant avant impôts	173	n.s.	53	n.s.
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(12)	(61,3%)	(3)	n.s.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	161	n.s.	50	n.s.
Coefficient d'exploitation	78,6%		79,8%	
Fonds propres alloués (Md €)	2,4			
ROE	9,5%			

Les deux principaux facteurs de cette forte amélioration sont d'une part le net redressement de la contribution de **Banca Intesa** qui atteint 103 millions d'euros, à comparer à – 34 millions d'euros sur les 9 premiers mois de 2002, et d'autre part la non-réurrence des coûts liés au désengagement d'**Argentine** qui avaient pesé à hauteur de 106 millions d'euros sur les résultats de la période correspondante de 2002.

7. GESTION POUR COMPTE PROPRE ET DIVERS

La contribution du pôle Gestion pour compte propre et divers est affectée négativement par l'impact du contexte boursier sur le portefeuille actions et retrace le coût du financement des acquisitions (Crédit Lyonnais, Caisses Régionales et Finaref essentiellement). Son **résultat net** avant amortissement des survaleurs est ainsi négatif de 447 millions d'euros sur 9 mois 2003 (contre une contribution négative de 233 millions d'euros sur la période correspondante de 2002).

En m €	9M-03	Evolution 9M-03/9M-02	T3-03	Evolution T3-03/T3-02
Produit net bancaire	(496)	X 2,4	(187)	+ 5,6%
Charges d'exploitation	(305)	(5,0%)	(101)	+ 7,4%
Résultat brut d'exploitation	(801)	+ 52,6%	(288)	+ 6,3%
Coût du risque	21	(88,4%)	7	(79,4%)
Sociétés mises en équivalence	1	n.s.	(13)	(50,0%)
Résultat net sur actifs immobilisés	(69)	(56,6%)	15	n.s.
Résultat courant avant impôts	(848)	+ 51,4%	(279)	(17,0%)
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	401	+ 22,6%	130	(24,4%)
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	(447)	+ 91,8%	(149)	(9,1%)

Sur les 9 premiers mois de 2003, le portefeuille actions a donné lieu à un montant de provisions de 180 millions d'euros alors qu'en 2002, sur la même période, la charge nette des plus-values réalisées (64 millions d'euros) ne s'élevait qu'à 54 millions d'euros ; la charge de provisionnement s'est toutefois réduite à 28 millions d'euros au troisième trimestre 2003.

Par ailleurs, les coûts de financement des investissements avant impôt s'élèvent à 245 millions d'euros par trimestre :

- Crédit Lyonnais : 105 millions d'euros
- Finaref : 25 millions d'euros
- CCI et CCA des Caisses Régionales : 90 millions d'euros
- Autres : 25 millions d'euros.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le résultat net, part du groupe, de Crédit Agricole S.A. s'élève pour les 9 premiers mois de 2003 à 1 002 millions d'euros, en hausse de 39,0% sur celui de la même période de 2002. Avant amortissement des survaleurs, il atteint 1 389 millions d'euros (+ 46,8%).

COMPTES PRO FORMA (toutes les données suivantes sont pro forma)

Le résultat net part du groupe sur 9 mois 2003 atteint 1 116 millions d'euros, en hausse de 35,3% sur celui de la période correspondante de 2002. Avant amortissement des survaleurs, il atteint 1 644 millions d'euros (+ 26,6%).

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 2 697 millions d'euros, en progression de 22,8% par rapport aux 9 premiers mois de 2002. Cette évolution provient :

- d'une croissance du **produit net bancaire** de 7,4% à 9 290 millions d'euros, tirée principalement par les services financiers spécialisés (qui enregistrent notamment l'effet de l'intégration de Finaref), les métiers de la gestion d'actifs et la banque de financement et d'investissement ; le produit net bancaire du pôle « gestion pour compte propre et divers » subit en revanche les impacts négatifs du contexte boursier sur les portefeuilles actions et des coûts de financement des acquisitions ;
- d'une hausse modérée (+ 2,1%) des **frais de gestion**, imputable à l'effet périmètre dû à l'intégration de Finaref.

Le coût du risque représente 805 millions d'euros, en augmentation de 50,7% par rapport à celui de la période correspondante de 2002 qui avait enregistré des reprises importantes (près de 100 millions d'euros sur le Brésil). Cette évolution enregistre en outre l'impact de l'intégration de Finaref ainsi que la couverture des risques sur les PME et sur certaines grandes entreprises.

La contribution des sociétés mises en équivalence est plus que doublée, passant de 295 millions d'euros à 617 millions d'euros. Cette très forte croissance provient d'une part de la progression de 48,5% de la quote-part des résultats des Caisses Régionales qui atteint 456 millions d'euros (contre 307 millions d'euros) et d'autre part du net redressement de la contribution de Banca Intesa (+ 137 millions d'euros).

Le résultat courant avant impôts s'élève à 2 438 millions d'euros, en hausse de 35,6% sur la même période de 2002.

Le résultat net part du groupe, avant amortissement des survaleurs atteint 1 644 millions d'euros, en hausse de 26,6%, conduisant à un ROE annualisé de 9,8%.

Les résultats du **troisième trimestre 2003** montrent une dynamique favorable :

- le **résultat brut d'exploitation** (897 millions d'euros) est en progression de 70,5% par rapport au troisième trimestre 2002, avec une croissance des revenus de 16,1% et des frais de gestion en hausse de 2,5% ;
- la **charge du risque** s'élève à 259 millions d'euros contre 190 millions d'euros au troisième trimestre 2002 ;
- la **contribution des sociétés mises en équivalence** (186 millions d'euros) fait plus que doubler.

En conséquence, le **résultat courant** (842 millions d'euros) est multiplié par 2,3 et le résultat net part du groupe, avant amortissements des survaleurs, atteint 577 millions d'euros (+ 94,9%).

En m €	9M-03	Evolution 9M-03/9M-02	T3-03	Evolution T3-03/T3-02
Produit net bancaire	9 290	+ 7,4%	3 062	+ 16,1%
Charges d'exploitation	(6 593)	+ 2,1%	(2 165)	+ 2,5%
Résultat brut d'exploitation	2 697	+ 22,8%	897	+ 70,5%
Coût du risque	(805)	+ 50,7%	(259)	+ 36,3%
Sociétés mises en équivalence	617	X 2,1	186	X 2,1
Résultat net sur actifs immobilisés	(71)	(55,6%)	18	n.s.
Résultat courant avant impôts	2 438	+ 35,6%	842	X 2,3
Résultat net	1 386	+ 46,7%	476	X 2,8
Résultat net part du groupe	1 116	+ 35,3%	382	X 2,8
Résultat net part du groupe avant survaleurs	1 644	+ 26,6%	577	+ 94,9%

LA STRUCTURE FINANCIÈRE :

Les capitaux propres, part du groupe, du groupe Crédit Agricole S.A. s'élèvent à fin septembre 2003 à 21,1 milliards d'euros.

Les encours pondérés atteignent 221,7 milliards d'euros.

Le ratio global de solvabilité s'établit à 8,4% (dont 7,5% sur noyau dur).

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le **Groupe Crédit Agricole** enregistre sur les 9 premiers mois de 2003 un résultat net part du groupe de 2,077 milliards d'euros, en hausse de 32,0% par rapport à la période correspondante de 2002.

Cette progression résulte de l'effet conjugué d'une bonne dynamique interne, de la consolidation du Crédit Lyonnais (par mise en équivalence au taux de 25,25% sur le premier semestre 2003 et par intégration globale au taux de 99,86% à compter du troisième trimestre 2003) et du redressement du résultat de Banca Intesa.

Le montant total des capitaux propres, part du groupe et FRBG, s'établit au 30 septembre 2003 à 41,4 milliards d'euros, en hausse de 22,9% par rapport à fin septembre 2002.

Elément financiers pour le groupe

en m €	9M-02	9M-03	Variation 9M-03/9M-02
Produit net bancaire	11 509	14 067	+ 22,2%
Charges d'exploitation	(7 788)	(9 118)	+ 17,1%
Résultat brut d'exploitation	3 721	4 949	+ 33,0%
Coût du risque	(626)	(1 035)	+ 65,3%
Sociétés mises en équivalence	(9)	288	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	(121)	(67)	(44,6%)
Résultat courant avant impôts	2 965	4 135	+ 39,5%
Résultat exceptionnel	(198)	(96)	n.s.
Impôts	(917)	(1 376)	+ 50,0%
Amortissement des écarts d'acquisition	(236)	(396)	+ 67,8%
Dotations au FRBG	(52)	(23)	(55,8%)
Résultat net	1 562	2 244	+ 43,7%
Résultat net part du Groupe	1 573	2 077	+ 32,0%
Résultat net part du Groupe avant survaleurs	1 809	2 473	+ 36,7%

Les éléments présentés, ci-dessus, sont relatifs au Groupe Crédit Agricole, constitué de l'ensemble des Caisses locales, des Caisses régionales, de Crédit Agricole S.A. et de leurs filiales.

C. Autres évolutions récentes :

Jean-Marie Soubrier nommé directeur général délégué d'Union d'Etudes et d'Investissements - UI (Communiqué de presse du 14/11/2003)

Sur proposition de Marc Antoine AUTHEMAN, Président Directeur-Général d'U.I. (Union d'Etudes et d'Investissements) filiale de capital-investissement de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration d'U.I., réuni le 13 novembre 2003, a nommé Monsieur Jean-Marie SOUBRIER Directeur Général Délégué.

Jean-Marie SOUBRIER est également chargé de la direction opérationnelle du Pôle Fonds Propres de Crédit Agricole S.A., sous la responsabilité de Marc Antoine AUTHEMAN. Il conduira, avec le concours des parties concernées, une revue des activités de Fonds Propres exercées, à titre principal ou accessoire, pour les diverses entités du groupe Crédit Agricole S.A. (U.I., IDIA Participations, SOFIPAR, CAI, Crédit Lyonnais Private Equity) et proposera un plan d'actions stratégiques et une nouvelle organisation pour rapprocher ces activités.

Rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais : poursuite des nominations
(Cf Communiqué de presse du 23/10/2003)

Dans le prolongement des nominations qui sont intervenues, fin juillet 2003, pour les responsables de niveau N- 1, l'encadrement du nouveau groupe Crédit Agricole S.A. est en cours de désignation. Conformément au calendrier prévu, le Comité d'intégration a d'ores et déjà approuvé les nominations des responsables de niveau N-2 dans les pôles de métiers et fonctions suivantes :

- Gestion d'actifs et Services financiers
- Assurances de personnes
- Ressources humaines Groupe
- Inspection générale
- Finances Groupe
- Risques Groupe
- Fonctionnement et logistique

Le Comité d'intégration vient également de valider les désignations concernant le **Pôle Crédit Agricole Indosuez (CAI) / Banque de Financement et d'Investissement (BFI)** :

Direction Générale :

Sur proposition de **Dominique Ferrero**, Directeur Général de CAI, le Conseil d'administration de CAI a approuvé, le 22 octobre dernier, la désignation de :

- **Ariberto Fassati**, Premier Directeur Général Délégué, en charge du pôle International et du pôle Marchés de Capitaux.
- **Alain Papiasse**, Directeur Général Délégué, en charge des pôles Relations Clientèle, Financements Structurés, Banque d'Investissement et Courtage actions.
- **Yves Perrier**, Directeur Général Adjoint, en charge des fonctions support: Back-offices, Systèmes d'information, Finance, Gestion et contrôle des Risques, Ressources Humaines, Secrétariat Général ainsi que de la Gestion des actifs dépréciés.

Organisation des pôles métiers CAI/BFI et des autres activités de CAI/BFI : se référer aux Communiqués de presse de Crédit Agricole S.A. des 23/10/2003 et 20/11/2003.

Crédit Lyonnais Asset Management (CLAM) : Organisation et nominations
(Communiqué de presse du 27/11/2003)

Le Conseil d'Administration de CLAM s'est réuni le 17 novembre 2003 et a désigné Thierry Coste^(*) Président Directeur Général de CLAM et Paul-Henri de La Porte du Theil Directeur Général Délégué. L'assemblée Générale de CLAM avait auparavant confirmé le changement de gouvernance d'une société de Conseil de Surveillance / Directoire à une société à Conseil d'Administration.

Dès lors le Comité Exécutif de CLAM est composé, outre de Thierry Coste et Paul-Henri de La Porte du Theil, de Jean-Yves Colin (Directeur Général Adjoint), Jean-Pierre Michalowski, Michel Pelosoff, Françoise Solana et Pascal Voisin (Directeur Général Adjoint).

Le Conseil d'administration de CLAM tient à exprimer ses remerciements à Pierre Persico, qui après trois années passées en tant que Président du Directoire de CLAM, a souhaité rejoindre la Banque des Particuliers et des Professionnels du Crédit Lyonnais. Durant ces trois années, il a personnellement contribué à l'amélioration des résultats de la société, ainsi qu'aux performances de la gestion.

Par ailleurs, dans le cadre du processus d'intégration de CA-AM et de CLAM, le Comité Executif de la Gestion d'Actifs est remplacé par un Comité d'intégration qui pilotera les travaux de rapprochement. Présidé par Thierry Coste, ce comité sera composé de Paul-Henri de La Porte du Theil, Jean-Yves Colin, Jean-Pierre Michalowski, Michel Pelosoff et Pascal Voisin.

François Arzac, Président Directeur Général de Crédit Agricole Investor Services bank (CAIS) et responsable du Comité de Pilotage du métier Titres/Services Financiers aux Institutionnels, assistera régulièrement au Comité d'Intégration de la Gestion d'Actifs.

() Directeur du pôle Gestion d'actifs et Titres/Services financiers aux institutionnels du Groupe Crédit Agricole S.A. depuis juin 2003.*

A découper et à adresser à :

✂-----

CRÉDIT AGRICOLE S. A.
Service des Publications
91/93 Boulevard Pasteur - 75015 - PARIS

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal :

Désire recevoir :

- le document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 03-0093 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 23 mai 2003
- l'actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 28 mai 2003 sous le numéro D.03-0396-A01.
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 08 octobre 2003 sous le numéro D.03-0396-A02
- la note d'opération relative à l'augmentation de capital ayant reçu le numéro de visa 03-907 du 17 octobre 2003 de la Commission des Opérations de Bourse



CRÉDIT AGRICOLE S. A.

*Société anonyme au capital de 4 420 567 311_euros
91/93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris
784608416 RCS Paris - APE 651 D*